Rapport de gestion du Tribunal administratif

Autor(en): **Ludwig / Gruner**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (2002)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-418477

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

2. Rapport de gestion du Tribunal administratif

2.1 Les priorités de l'exercice

2.1.1 Le Tribunal administratif, dernière instance judiciaire cantonale en matière de droit public, s'est efforcé de traiter en temps utile et de manière appropriée les recours et actions qui lui ont été soumis. Il n'a toutefois pu éviter les retards qu'en partie. Au total, 1649 cas pendants ont dû être reportés à 2003 (1438 l'année précédente), ce qui représente un volume de travail d'environ 8 mois. C'est de toute évidence trop – également en comparaison avec la Cour suprême et le Tribunal fédéral –, et les justiciables doivent parfois attendre longtemps le jugement de leur cause. Le Conseil-exécutif a reconnu que cette situation était insatisfaisante. Malgré la situation financière difficile, il a donné partiellement suite à la requête d'augmentation de personnel présentée par le Tribunal, accordant deux nouveaux postes de juges et deux nouveaux postes de greffier de chambre. Une augmentation supplémentaire de 20 pour cent du taux d'occupation d'un poste de juge à la Cour des affaires de langue française s'est en outre révélée nécessaire, du fait qu'aucune candidature n'avait été enregistrée pour le poste de 50 pour cent mis au concours. Les nouveaux postes de greffier de chambre ont déjà pu être pourvus au milieu de l'année; quant aux postes de juges, ils ne l'ont été qu'au début de l'année 2003 (voir ci-dessous, ch. 2.3).
L'efficacité du Tribunal a par ailleurs été mise à l'épreuve par la très grande fluctuation du personnel au niveau des greffiers et greffières de chambre (voir ci-dessous, ch. 2.3). A la date du présent rapport, 40 pour cent de ces collaboratrices et collaborateurs travaillaient au Tribunal depuis moins d'une année, et 70 pour cent depuis moins de trois ans; la plupart d'entre eux ont en outre été engagés directement après la fin de leurs études universitaires. Beaucoup de temps et d'énergie ont donc dû être investis dans l'introduction à leur fonction et les juges n'ont pas pu disposer de suffisamment de greffiers et greffières de chambre expérimentés pour les dossiers volumineux et complexes. A cet égard, on doit constater que le traitement attribué à cette catégorie de collaboratrices et collaborateurs ne permet pas de véritable possibilité d'avancement, ce qui rend un emploi à long terme au Tribunal peu attrayant, même si le contenu du travail est en lui-même intéressant. Le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt du canton, en tant qu'employeur, de garder plus longtemps à son service les personnes qualifiées. Ceci suppose cependant que l'on introduise un plan de carrière spécifique à la fonction de greffier de chambre, une carrière avec fonctions dirigeantes n'étant pas possible au Tribunal.
La formation continue des juges (en particulier la possibilité d'étudier de manière approfondie les nouveautés législatives, jurisprudentielles et doctrinales) et du personnel du Tribunal s'est, comme les années précédentes, avérée insuffisante pour des raisons financières et par manque de temps. Néanmoins, un cours de perfectionnement interne en informatique, très bien fréquenté, a été proposé à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Tribunal. Les juristes du Tribunal s'occupant du domaine du droit des assurances sociales ont par ailleurs eu l'occasion de participer à un séminaire organisé sur le thème de la partie générale du droit des assurances sociales (voir ci-dessous, ch. 2.2.2.4).

2.1.2 Dans l'année écoulée, la Cour plénière du Tribunal administratif a tenu quatre séances (deux l'année précédente) au cours desquelles elle s'est acquittée des tâches administratives qui lui incombent. Elle a notamment adopté une modification du règlement du Tribunal (suppression de la composition fixe des chambres au sein de la Cour des assurances sociales; voir ci-dessous, ch. 2.2.2.6) et une présentation plus moderne des jugements.
La Commission administrative s'est quant à elle réunie à 14 reprises (12 l'année précédente), à raison d'une demi-journée par séance. Elle s'est en particulier occupée des questions de personnel, d'organisation et d'infrastructure, ainsi que – nouveauté la plus importante pour les personnes extérieures au Tribunal – du site Internet (www.be.ch/ta). Ce dernier ne présente pas seulement l'organisation et le personnel du Tribunal, mais également une sélection des jugements les plus récents et intéressants pour un large public (voir ci-dessous, ch. 2.4).
Le Tribunal administratif s'est par ailleurs exprimé lors de 22 procédures de consultation relatives à des actes législatifs cantonaux, dont certaines ont demandé un travail important. En automne, une délégation du Tribunal a participé à un échange de vues avec le comité de l'Association des avocats bernois portant sur divers problèmes relatifs à la procédure judiciaire. Enfin, le président, le vice-président et le greffier du Tribunal ont rencontré le Directeur de la justice et ses proches collaborateurs lors de quatre séances de coordination.

2.2 Rapports des Cours

2.2.1 Cour de droit administratif

2.2.1.1 244 (en 2001: 226) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. 244 (225) cas ont été liquidés. 150 (150) affaires ont été reportées à l'année suivante, ce qui est excessif (contre 156 en 1998 – année record), et il en résulte que parfois les procédures durent trop longtemps. Comme l'année précédente, les nouveaux cas se situent avant tout dans les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire, des impôts et autres contributions, du droit des étrangers et des œuvres sociales. En outre, bien que d'un nombre plus réduit, les cas relatifs aux domaines des soumissions publiques et de la responsabilité de l'Etat s'avèrent en général très astreignants, et constituent toujours une charge de travail considérable.

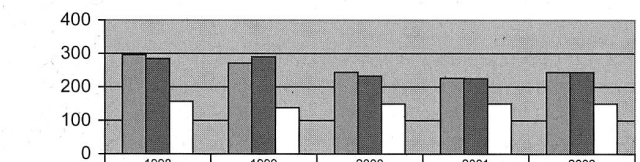

	1998	1999	2000	2001	2002
Nouveaux cas	296	271	243	226	244
Cas liquidés	284	290	232	225	244
Cas pendants	156	138	149	150	150

2.2.1.2 Sur les 244 cas liquidés, 41 l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement ou perte d'objet), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Sur les 203 cas liquidés par jugements, 30 l'ont été par une chambre de cinq juges, 142 par une chambre de trois juges et 31 par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 65 recours, actions et appels ont été admis en totalité ou en partie (= 32%, ce qui est comparable aux années précédentes); les autres requêtes ont été soit rejetées (117), soit jugées irrecevables (21).

Sur les 150 affaires pendantes à la fin de l'année, 27 étaient suspendues. Parmi les 123 affaires non suspendues, 22 dataient de plus d'une année.

2.2.1.3 Dans l'année écoulée, des délibérations publiques ont été tenues dans 13 affaires. Dans 17 cas, des audiences d'instruction ou d'inspection locale se sont avérées nécessaires. Un juge de la Cour de droit administratif a participé aux jugements de la Cour des affaires de langue française relevant du domaine du droit administratif.

2.2.1.4 44 (23) jugements ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente 21,7 pour cent (12,6%) de l'ensemble des jugements rendus par la Cour de droit administratif. Le Tribunal fédéral a statué sur 35 recours. Six ont été admis entièrement ou partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. A la fin de l'année, 18 recours introduits contre des jugements rendus par la Cour de droit administratif étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

2.2.1.5 La Cour a tenu sept séances au cours desquelles ont été débattues et tranchées des questions d'organisation et de personnel, ainsi que des questions juridiques de principe. Une délégation des juges de la Cour, conduite par son président, a en outre mené trois séances avec les greffières et greffiers de chambre afin d'examiner en détail leurs conditions de travail ainsi que leur collaboration avec les juges. Cet examen a abouti à la formulation commune d'un nouvel instrument de travail, intitulé «Tâches, information et participation des greffières et greffiers de chambre» comprenant deux annexes («aide-mémoire concernant l'élaboration et la rédaction des jugements» et «critères d'évaluation et lignes directrices»). Ce document a été finalisé à la fin de l'année et servira de base de travail à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la Cour de droit administratif dès 2003.
Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge comme experte aux examens d'avocat, un juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et un juge dans le comité chargé de l'édition de la revue juridique «Jurisprudence administrative bernoise». Une délégation de deux membres de la Cour de droit administratif a participé à des séances du comité consultatif sur les soumissions publiques et de la commission du Grand Conseil chargée de la révision de la législation sur les soumissions publiques. Le président de la Cour est membre d'un groupe de travail institué par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, ayant pour tâche d'examiner la nécessité d'adapter ou de modifier la législation afin de remédier aux différents problèmes apparus dans la pratique lors de l'application de la législation sur l'introduction de postes de juge à temps partiel. La Cour de droit administratif s'est en outre chargée de l'élaboration de douze prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

2.2.1.6 Les jugements les plus importants sont publiés respectivement dans les périodiques spécialisés «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), «Neue Steuerpraxis» (NStP), «Der Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN) et «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP), dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une procédure de recours encore pendante devant le Tribunal fédéral.

2.2.2 Cour des assurances sociales

2.2.2.1 2224 nouveaux cas (recours et actions) ont été introduits dans l'année écoulée (année précédente: 2011). 2075 (2165) cas ont été liquidés. 1306 (1156) cas pendants ont dû être reportés à 2003. Le nombre de nouveaux cas a ainsi augmenté d'environ 11 pour cent et a de nouveau atteint le niveau élevé de l'année 2000 (2000: 2235 nouveaux cas et 1300 cas reportés à 2001).
Alors que le nombre de nouveaux cas dans le domaine de l'assurance-invalidité (AI) s'est stabilisé à un niveau élevé, on relève de nouveau une augmentation dans les domaines de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-chômage (AC). En AVS, l'augmentation se monte à 10 pour cent (de 514 à 567), et en AC à 31 pour cent (de 331 à 435). Une augmentation marquée de 31 pour cent (de 190 à 248 cas), voire de 61 pour cent en comparaison avec l'année 2000 (de 154 à 248), est par ailleurs constatée dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC). L'expérience montre que l'évolution du nombre de cas dans les domaines précités dépend directement de la conjoncture économique et de la situation du marché du travail.
Dans les autres branches d'assurances sociales, on ne relève pas de modifications importantes si l'on compare le nombre de cas sur plusieurs années, raison pour laquelle il convient de renvoyer pour plus de détails au tableau figurant en annexe.
Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre d'entrées dans les domaines les plus importants au cours de ces cinq dernières années.

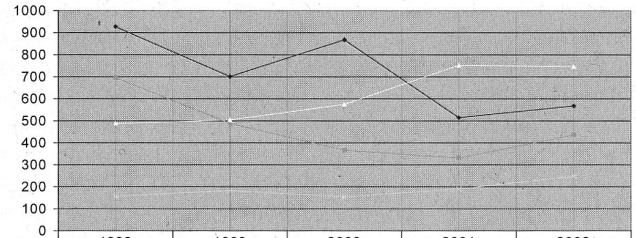

	1998	1999	2000	2001	2002
AVS	927	701	868	514	567
AC	696	487	366	331	435
AI	488	503	574	752	746
PC	157	182	154	190	248

2.2.2.2. Sur 1143 jugements matériels rendus (1153 en 2001), 809 (862) l'ont été par une chambre de trois juges. L'augmentation des nouveaux cas s'est répercutée négativement sur le nombre de cas liquidés par chaque juge, dans la mesure où un nombre de cas plus important que l'année précédente accaparait les juges au niveau de l'instruction. Malgré cela, chaque juge a participé à 460 jugements (voir le tableau ci-dessous). Le recul de l'ordre de 90 cas du nombre des cas liquidés (2075) par rapport à 2001 (2165) est cependant à mettre sur le compte d'une complexité croissante des dossiers. Dans ce contexte, il faut relever en particulier que seules 747 procédures ont pu être rayées du rôle du Tribunal à la suite d'une reconsidération de la décision attaquée ou d'un retrait du recours, alors que tel était le cas pour 807 cas en 2001 (soit 60 de plus).

Cas liquidés par juge

Année	Jugements en tant que juge unique ou juge rapporteur d'une chambre	Jugements en tant que membre d'une chambre	Nombre de jugements par juge
2001	271	216	487
2002	258	202	460

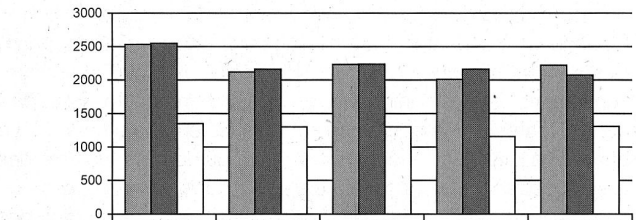

	1998	1999	2000	2001	2002
Nouveaux cas	2531	2119	2235	2011	2224
Cas liquidés	2545	2165	2237	2165	2075
Cas pendants	1348	1302	1300	1156	1306

2.2.2.3 Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi de six nouvelles requêtes en conciliation et actions (23 en 2001). Contrairement à l'année précédente, ces procédures n'ont pas eu

pour objet des demandes en restitution émanant des caisses-maladie pour polypragmasie, mais portaient sur des cas concrets d'application des tarifs. Tel était en particulier le cas du tarif applicable aux médecins officiant dans les cliniques privées. Comme cette question se pose pratiquement pour chaque prestation d'un médecin dans une clinique privée, une avalanche de procédures menaçait de s'abattre sur le Tribunal. Suivant en cela une proposition du Tribunal arbitral, les responsables des assureurs et de l'association concernée ont finalement conclu un accord qui a permis d'éviter le grand nombre de procédures redouté.
Six cas ont pu être liquidés par transaction, et l'autorisation d'introduire une action a été délivrée à la partie demanderesse dans deux cas. Une requête en conciliation a été jugée irrecevable, et une action a été admise. Onze affaires pendantes ont dû être reportées à 2003.

2.2.2.4 La coordination de la jurisprudence du Tribunal en matière d'assurances sociales a principalement eu lieu par voie de circulation. Comme par le passé, le temps a manqué pour procéder à des discussions approfondies. Néanmoins, l'entrée en vigueur au 1er janvier 2003 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), la pratique concernant l'octroi de dépens aux parties obtenant gain de cause, ainsi que des questions de droit transitoire ont fait l'objet d'examens complets et approfondis. Les décisions prises à cet égard ont été communiquées aux intéressés. Leur publication sur le site Internet du Tribunal a par ailleurs permis de les rendre largement accessibles.
Les jugements les plus importants en matière d'assurances sociales ont été publiés dans la revue spécialisée «Jurisprudence administrative bernoise».
Les tribunaux cantonaux compétents en matière d'assurances sociales sont convenus au cours de l'exercice d'échanger régulièrement leurs expériences sur des questions juridiques et d'organisation. Dans le cadre de cette collaboration, le Tribunal administratif a organisé à Berne un colloque sur la LPGA, auquel ont participé environ 180 représentantes et représentants du Tribunal fédéral des assurances et des tribunaux cantonaux des assurances.

2.2.2.5 Le Tribunal fédéral des assurances (TFA) a été saisi dans l'année écoulée de 234 recours de droit administratif contre des jugements de la Cour de droit des assurances sociales (212 en 2001). La proportion de jugements contestés devant le TFA est ainsi passée à 11,3 pour cent (9,7). Le TFA a liquidé 224 (184) affaires concernant le canton de Berne, dont 63 (63) ont été admis partiellement ou totalement. Les autres recours ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables.

2.2.2.6 Douze (10) conférences de Cour ont été consacrées à des questions de personnel et d'organisation de la Cour des assurances sociales. Il s'agissait en particulier de poursuivre l'analyse et la réorganisation des structures de direction et du mode de fonctionnement interne de la Cour. Dans le cadre de cette réorganisation, la répartition fixe des huit juges en deux chambres a été supprimée. Depuis lors, l'autorité de jugement est composée de trois juges choisis de manière aléatoire parmi tous les juges de la Cour des assurances sociales. Ce nouveau procédé permet un fonctionnement adéquat des chambres lors des absences des juges, et assure une meilleure coordination de la jurisprudence.

2.2.3 Cour des affaires de langue française

2.2.3.1 *Droit administratif*

22 nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en langue française (année précédente: 26). 23 cas ont été liquidés (30) et 17 ont été reportés à 2003 (18).

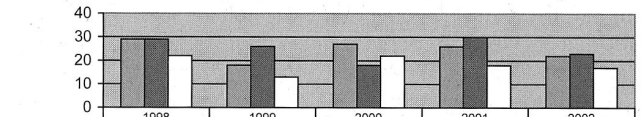

	1998	1999	2000	2001	2002
Nouveaux cas	29	18	27	26	22
Cas liquidés	29	26	18	30	23
Cas pendants	22	13	22	18	17

Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés dans les domaines du droit fiscal, de la procédure et de l'économie publique.
Sur les 23 cas liquidés, cinq l'ont été sans jugement en raison du retrait du recours. Sur les 18 cas liquidés par jugements, cinq ont été admis totalement ou partiellement, dix rejetés et trois déclarés irrecevables. 17 cas ont été reportés à 2003 (dont trois ont été introduits en 2000 et un en 2001).
Aucun jugement n'a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Les deux recours introduits avant 2002 devant le Tribunal fédéral ont été jugés (une admission et un rejet), de sorte qu'aucune affaire de langue française n'était pendante devant ce dernier au 31 décembre.
Le président de la Cour a siégé dans 29 causes de langue allemande jugées par la Cour de droit administratif dans sa composition de cinq juges (art. 16, al. 3 du règlement du Tribunal administratif du 28 novembre 2000).

2.2.3.2 *Droit des assurances sociales*

Dans ce domaine, 280 nouveaux cas ont été enregistrés (année précédente: 245). 218 cas ont été liquidés (255) et 176 reportés à 2003 (114).

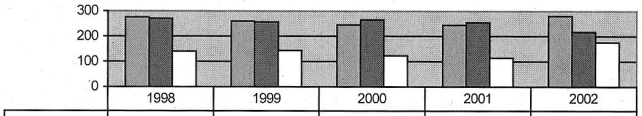

	1998	1999	2000	2001	2002
Nouveaux cas	275	260	246	245	280
Cas liquidés	271	257	265	255	218
Cas pendants	140	143	123	114	176

Le domaine le plus concerné a une nouvelle fois été l'assurance-invalidité (AI). Suivaient l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-chômage (AC), les prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC), l'assurance-accident (AA), l'assurance-maladie (AMal), et la prévoyance professionnelle (PP). L'AVS (+29), l'AI (+19) et, dans une moindre mesure, l'AA (+5) et l'AC (+4) ont connu une augmentation des entrées comparativement à 2001, alors que les PC (–18) et l'AMal (–4) ont connu une baisse, les autres domaines étant pratiquement stables. Un nouveau cas en langue française a été enregistré au Tribunal arbitral des assurances sociales.
Sur les 280 nouvelles affaires, 160 provenaient du Jura bernois ou de personnes domiciliées dans d'autres cantons romands (année précédente:139), 76 du district bilingue de Bienne (69) et 44 des districts alémaniques du canton (36). Aucun cas n'a été introduit en langue étrangère en vertu d'une convention internationale.
Sur les 218 cas liquidés (année précédente: 255), 68 ont pu être rayés du rôle en raison d'un retrait du recours ou faute d'objet (année précédente: 90) et 150 ont fait l'objet d'un jugement (année précédente: 165). Parmi ceux-ci, 61 ont débouché sur une admission totale ou partielle (41%), 65 sur un rejet et 24 sur un refus d'entrée en matière.
Parmi les 176 cas reportés à 2003, sept font l'objet d'une suspension de la procédure. Des cas ne faisant pas (ou plus) l'objet d'une suspension, deux ont été introduits en 2000 et cinq en 2001, les autres ayant été introduits dans l'année écoulée.
Six jugements ont fait l'objet d'un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral des assurances (soit 2,8% des affaires liquidées), ce qui a porté à 17 le nombre total des cas pendants

devant cette instance (11 ayant été introduits avant 2002). Sept recours ont été jugés, dont quatre admis partiellement et trois rejetés. Dix cas de langue française restaient ainsi pendants devant le Tribunal fédéral des assurances à la fin de l'année.
Le président de la Cour a participé aux séances de la conférence élargie de la Cour des assurances sociales et aux décisions de principe prises par celle-ci par voie de circulation.

2.2.3.3 *Remarques*

Le déséquilibre, mentionné dans le rapport 2001, de la charge incombant au président de la Cour par rapport aux juges des cours alémaniques, combiné avec l'augmentation du nombre des affaires d'assurances sociales, l'accroissement du nombre des dossiers complexes (notamment en matière d'assurance-invalidité), la diminution du nombre des affaires liquidées sans jugement et le remplacement d'une greffière expérimentée, ont eu pour conséquence que le nombre des affaires liquidées en assurances sociales a connu un net recul. Le nombre des affaires pendantes à la fin de l'exercice a ainsi augmenté en assurances sociales de plus de 50 pour cent par rapport à fin 2001. L'entrée en fonction au 1er janvier 2003 d'une nouvelle juge de langue française à 70 pour cent devrait permettre de remédier à cette situation.

2.3 Ressources humaines

Le juge Thomas Locher, professeur et docteur en droit, a pris sa retraite au cours de la première moitié de l'année 2002. Le Grand Conseil a élu son successeur à la Cour des assurances sociales en la personne de Jürg Scheidegger, avocat. Par ailleurs, afin de pourvoir les nouveaux postes de juge créés au 1er janvier 2003, le Grand Conseil a élu Walter Matti, avocat et notaire, à la Cour des assurances sociales (taux d'occupation de 100%), Claire Meyrat Neuhaus, avocate, à la Cour des affaires de langue française (taux d'occupation de 70%) et Esther Steinmann, avocate, à la Cour de droit administratif (taux d'occupation de 50%).
Au cours de l'année, le poste de greffier du Tribunal a également dû être repourvu, du fait que son titulaire a été élu juge administratif. La Cour plénière a nommé dans cette fonction Max Gruner, avocat, jusqu'alors greffier de chambre à la Cour des assurances sociales. Au surplus, du fait qu'une greffière de chambre et un greffier de chambre ont été élus juges administratif, que cinq greffières de chambre et deux greffiers de chambre ont quitté le Tribunal administratif, et que deux nouveaux postes de greffier de chambre ont été accordés au Tribunal au 1er juillet, neuf nouvelles greffières de chambre et un nouveau greffier de chambre ont été nommés. Deux postes étant par ailleurs devenus vacants à court terme, tous les postes de greffiers de chambre n'ont pas encore pu être repourvus avant la fin de l'exercice. A la fin de l'année, la situation en matière de recrutement de greffières et de greffiers de chambre s'était partiellement améliorée par rapport aux années précédentes. La proportion de femmes engagées au niveau des greffes s'élève à 74 pour cent. En collaboration avec la Cour suprême, une greffière de chambre a d'autre part eu l'occasion de travailler pendant six mois en tant que présidente de tribunal extraordinaire.
En outre, deux employées ont quitté la chancellerie de la Cour des assurances sociales, et ont dû être remplacées. Comme chaque année, plusieurs avocates-stagiaires et avocats-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif. Enfin, la première apprentie ayant effectué sa formation à la chancellerie du Tribunal administratif a terminé son apprentissage, avec un excellent résultat.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de toutes les personnes actives au sein du Tribunal administratif s'élevait à +4083 heures, ce qui représente dix jours de travail par poste à temps complet ou deux postes à temps complet pour un an.

2.4 Projets informatiques

L'élément marquant de l'exercice a sans nul doute été l'ouverture du site Internet du Tribunal administratif. Ce site permet avant tout d'informer régulièrement les personnes intéressées sur l'activité du tribunal. Y figurent notamment un certain nombre de jugements revêtant un intérêt pour un large public, les dates des différentes audiences publiques et diverses informations et communications importantes. La gestion et la tenue à jour de ce site nécessitent actuellement déjà la mise à disposition de ressources internes importantes, ce qui, pour l'heure, exclut une offre plus étendue et, notamment, une publication systématique des jugements du Tribunal administratif. Pour le surplus, la commission informatique s'est attelée à garantir une formation continue adéquate afin de permettre une utilisation rationnelle et efficace des outils informatiques à disposition. Elle a également veillé au renouvellement régulier du parc informatique et à l'élimination des derniers défauts du nouveau logiciel de gestion des affaires, installé en 2001.

2.5 Autres projets importants

La nouvelle répartition des locaux des bâtiments de la Préfecture et de la Speichergasse, dont l'élaboration avait nécessité de grands efforts, ne pourra finalement pas être réalisée en raison d'une nouvelle mesure stratégique du canton visant à réexaminer globalement les locaux attribués aux différents segments de l'administration cantonale dans le centre-ville de Berne. Compte tenu des nouveaux postes consentis au Tribunal administratif, l'exiguïté de l'espace disponible au sein du Tribunal, déjà insatisfaisante, s'est encore aggravée. Afin de débloquer cette situation, cinq bureaux devenus disponibles dans l'entresol de la Préfecture ont été proposés provisoirement au Tribunal, à partir du mois d'octobre 2003. Cette délocalisation de quelques bureaux va certes remédier quelque peu aux problèmes de place, mais entraînera des complications au niveau de l'organisation du travail, du fait que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs n'auront plus leur place de travail sous le même toit.

Berne, le 28 janvier 2003

Au nom du Tribunal administratif

Le Président: *Ludwig*
Le Greffier: *Gruner*